

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 031/2026

**ARRETE POUR RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée le 3 mars 2026, par l'entreprise SAGNALISATION, située 30 rue du Parc à MORBECQUE (59190), afin d'effectuer des travaux de marquage au sol pour le compte de la Commune.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera restreinte sur l'ensemble des rues de la commune, à compter du 9 mars 2026 jusqu'au 13 avril 2026.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie sera par panneaux de chantier ou en alternat par piquet K 10 ou alternat par feux tricolores.

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

* vitesse limitée à 30 Km/h, défense de s'arrêter

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation relative à ces dispositions sera mise en place et assurée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions édictées à l'article 1 à 3 entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- Monsieur le Subdivisionnaire départemental,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAGNALISATION,

Fait à CAESTRE, le 3 mars 2026

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

